



MAIRIE DE  
**L'ILE D'YEU**

DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le



ID : 085-218501138-20240116-DELNN240109-DE

Séance du : 16 Janvier 2024

Numéro de la délibération : DEL/NN/24/01/09

<b>Date Convocation</b> 09/01/2024	<p>Le Seize janvier Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 15</b> : Carole CHARUAU, Emmanuel MAILLARD, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sandrine TARAUD, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD et Line CHARUAU</p> <p><b>PROCURATIONS 8</b> : Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Sophie FERRY et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et qui ont donné respectivement procuration à Brigitte GIGOU, Sandrine TARAUD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Carole CHARUAU, Alice MARTIN, Michel BOURGERY et Yannick RIVALIN</p> <p><b>ABSENTS 3</b> : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT et Jérôme GEAY</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN</p>
<b>Date Affichage</b> 09/01/2024	
<b>Nombre de Conseillers</b>	
- en exercice <b>26</b> - présents <b>15</b> - procurations <b>08</b> - absents <b>03</b>	

## 09-DECHETS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE DES AMBASSADEURS DU TRI 2024 DE TRIVALIS

**Rapporteur : Isabelle CADOU**

Au titre de sa compétence collecte des déchets sur son territoire, la Commune de l'île d'Yeu est responsable de la sensibilisation au tri des déchets.

Par arrêté en date du 30 novembre 2002, le préfet de la Vendée a autorisé la transformation du Syndicat mixte d'études pour une coordination départementale de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée en Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dénommé Trivalis.

Trivalis emploie une équipe d'ambassadeurs du tri pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et autres déchets.

En application de l'article L.5721-9 du Code général des Collectivités territoriales, les services de Trivalis associant exclusivement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités pour l'exercice de leurs compétences.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est proposé de mettre partiellement à disposition de la commune de l'île d'Yeu, membre de Trivalis, pour l'exercice de leur compétence, le service des ambassadeurs de tri pour l'année 2024.

**Considérant** qu'une convention est nécessaire afin que TRIVALIS puisse mettre à disposition ponctuellement ses ambassadeurs du tri pour l'exercice de la compétence de la commune pour l'année 2024.

La convention de mise à disposition est annexée à la présente délibération.

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ♦ **APPROUVE** la convention ci-jointe de mise à disposition partielle des ambassadeurs du tri pour l'année 2024
- ♦ **AUTORISE** madame la Maire à signer la convention jointe en annexe et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU